

**PROCES VERBAL
DU COMITE SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2020.**

Date de convocation : **2 septembre 2020**
Séance du : **9 septembre 2020**
Nombre de délégués en exercice : **96**

Le 9 Septembre à 18 heures, le Comité Syndical après avoir été légalement convoqué le 2 Septembre 2020, conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au foyer communal de Chailly en Brie, rue saint Lazare, sous la présidence de Monsieur LEGER Jean-François, Président.

Présents : 72

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES	SUPPLEANTS
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	Mme AUDOUX Agnès, Mme BADRE Marie-Pierre, Mme BELDENT Jeannine, M BERGAMINI Jean-François Mme BERTHELIN Céline M BOUCHASSON Dominique M BOULVRAIS Daniel M CARLIER Dominique M CERLE Louis M CHARBONNEL Jean-Luc Mme COUTELLE Céline M DAMEY Eric M DELINOTTE Jean-Marie M. DHORBAIT Guy M DOLO Emmanuel (arrivé délibération 18-2020) Mme DUMORD Muriel M. DUBECQ Dominique M DUPONT Christian M DURAND Daniel M DURMORD Alain M FABRY CASADIO Jean (arrivé délibération 18-2020) Marc M FONTAINE GALLOIS Serge M FOURNIER Pascal M FRERE Patrick M HORDE Pierre M HUBERT Joel Mme KULPA SYLVIANE M SURMONT Eric M THIBAUT Hervé M TOURTE Joel M VAN LANDEGHEM Jean-Marie M VARGA Norbert M WARZOCHA Richard M ZILLOUX Stéphane	M DELESTRET Henri M LOCART Benoît Mme MICHON Maryse
CC DEUX MORIN	Mme BREUIL Audrey Mme CAGNET Sandrine M CHAMPENOIS Christian M VÉRONIQUE M DE VESTELE Philippe Mme DEMAISON Frédérique Mme FRICHET Dominique M GOBINOT José Mme GUIGNER Marie-France M LAPLAIGE Didier M LECOQ Claude M MOREAU Jean-Pierre M MULLER Michel M PHILIPPE Grégory Mme RAIMBOURG Claude M SEVESTRE Yvan Mme TENARDIE Aurèle M TRAWINSKI André Mme VERRECCHIA Denise	
CC VAL BRIARD	M CHEVRY Patrick M GUAY Patrick Mme LEVAILLANT Pascale	Mme LAFORGE Martine

Pouvoirs : 8

M ARNOULT François à Mme BELDENT Jeannine (CACPB)
M BRODARD Yves à Mme PICARD Laurence (CACPB)
M CORNELOUP Jean-Pierre à Mme LYON Valérie (CACPB)
M DENAMIEL Alexandre à M LEGER Jean-François (CACPB)
M GIBAUT Bastien à M FOURNIER Pascal (CACPB)
Mme GUILLETTE Christine à M FRERE Patrick (CACPB)
M SALVAGE Gautier à M ROMANOW Patrick (CACPB)
Mme MIFFRE-PERETTI Laurence à M FABRY CASADIO Jean Marc (CACPB) (à partir de la délibération 18-2020)

Absents excusés : 21

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	M BEAUVALLET Pierre M BIENNAIME Thierry M CHAUVIN Joel M DESWARTE Philippe M DUPOURT Vincent M FLEISCHMAN Thierry M FOURMY Philippe Mme FRADE Isabel M HOGUET David Mme KEIGNART Pascale Mme NUYTTENS Anne-Marie Mme VEYSSET Katy
CC DEUX MORIN	M GUILLOT Michel Mme LEROUX-SELEINE M. ROUSSELET Didier M THOMINET Quentin M TOURNARE Claude M VAN HAVERMAET Bertrand
CC VAL BRIARD	M ABITEBOUL Jean Mme RIETSCH
CC PROVINOIS	M DARRAS Jérémy

ORDRE DU JOUR :

1. Installation des délégués.
2. Election du Président.
3. Détermination du nombre de Vice-Présidents.
4. Elections des Vice-Présidents.
5. Election du bureau syndical.
6. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.
7. Désignation des délégués au SMITOM Nord Seine et Marne.
8. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.
9. Délégations au Président et au bureau syndical.
10. Elections des représentants au CNAS.

Secrétaire de séance : Mr FRERE

1. INSTALLATION DES DELEGUES

Délibération 14-2020

INSTALLATION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-François LEGER, Président sortant.

Il déclare installer dans leurs fonctions de membres du Comité Syndical les délégués titulaires et suppléants des adhérents à COVALTRI77, 96 délégués titulaires et 27 suppléants.

ADHERENTS	DELEGUES TITULAIRES	SUPPLEANTS
CA COULOMMIERS PAYS DE BRIE	M ARNOULT François Mme AUDOUX Agnès Mme BADRE Marie-Pierre M. BEAUVALLET Pierre Mme BELDENT Jeannine M. BERGAMINI Jean-François Mme BERTHELIN Céline M. BIENNAIME Thierry M. BOUCHASSON Dominique M. BOULVRAIS Daniel M. BRODARD Yves M. CARLIER Dominique M. CERLE Louis M. CHARBONNEL Jean-Luc M. CHAUVIN Joel M. CORNELOUP Jean-Pierre Mme COUTELLE Céline M. DAMEY Eric M. DELINOTTE Jean-Marie M. DENAMIEL Alexandre M. DESWARTE Philippe M. DHORBAIT Guy M. DOLO Emmanuel Mme DUMORD Muriel M. DUBECQ Dominique M. DUPONT Christian M. DUPOURT Vincent M. DURAND Daniel M. DURMORD Alain M. FABRY-CASADIO Jean-Marc M. FLEISCHMAN Thierry M. FONTAINE-GALLOIS Serge M. FOURMY Philippe M. FOURNIER Pascal Mme FRADE Isabel M. FRERE Patrick M. GIBAUT Bastien Mme GUILLETTE Christine M. HOGUET David M. HORDE Pierre M. HUBERT Joel Mme KEIGNART Pascale Mme KULPA-BETTENCOURT Jocelyne M. LEGER Jean-François Mme LYON Valérie Mme MIFFRE-PERETTI Laurence M. NALS Daniel Mme NUYTTENS Anne-Marie M. PATIN Jean-Raymond Mme PICARD Laurence M. POULINET Thierry Mme POVIE Marie Claude M. ROMANOW Patrick M. ROUX Didier M. SAINT-MARTIN Michel M. SAUVAGE Gautier Mme SPRIET Sylviane M. SURMONT Eric M. THIBAUT Hervé M. TOURTE JOEL M. VAN LANDEGHEM Jean-Marie M. VARGA Norbert Mme VEYSSET Katy M. WARZOCHA Richard M. ZILLOUX Stéphane	M. ANGER Eric M. BARON Wilfried Mme CHAVE Nathalie M. DEFRAE Eric M. DELESTRET Henri Mme DELOISY Sophie M. DERRIEN Nicolas M. DUBOIS Lucien M. JACOTIN Bernard M. LEFFEBVRE Gérard M. LEONIC Patrick M. LOCART Benoît Mme MICHON Maryse M. POISSON Francis Mme VEIL Cathy Mme VIVIER Pascale
CC DEUX MORIN	Mme BREUIL Audrey Mme CAGNET Sandrine M CHAMPENOIS Christian Mme CYBULA Véronique DE VESTELE PHILIPPE DEMAISON Frédérique FRICHET Dominique GOBINOT Jose GUIGNER Marie-France GUILLOT Michel LAPLAIGE Didier LECOQ Claude LEROUX-SELEINE Marie MOREAU Jean-Pierre MULLER Michel PHILIPPE Gregory RAIMBOURG Claude ROUSSELET Didier SEVESTRE Yvan TENARDIE Aurèle THOMINET Quentin TOURNARE Jean-Claude TRAWINSKI André VAN HAVERMAET Bertrand VERRECCHIA Denise	BELKISSE Dominique CARBATAUX Jean-Claude JANDIA Simone LEROUGE Sébastien MALET Bernard THOMINET Nicolas TILLET Benjamin M.DARRAS Régis
CC PROVINOIS	M.DARRAS Jérémy	M. DARRAS Régis
CC VAL BRIARD	M. ABITEBOUL Jean M. CHEVRY Patrick M. GUAY Patrick Mme LEVAILLANT Pascale Mme RIETSCH Evelyne	M. BASTIEN Didier Mme LAFORGE Martine

2. ELECTION DU PRESIDENT

Délibération 15-2020

ELECTION DU PRESIDENT

VU les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Sous la Présidence de Monsieur HUBERT Joël, doyen d'âge, le comité syndical est invité à élire le Président du syndicat au scrutin secret conformément à la réglementation.

Sont désignés pour dépouillement des votes :

- Madame BERTHELIN Céline
- Madame BREUIL Audrey
- Madame TENARDIE Aurore

Il est procédé à l'appel à candidatures.

Monsieur LEGER Jean-François est candidat à la présidence du syndicat.

Il est procédé, dans ce cadre, aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Chaque délégué a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Le déroulement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 77
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 70
- Majorité absolue : 36
- A obtenu : 70

Le dépouillement du scrutin ayant donné les résultats ci-dessus, Monsieur LEGER Jean-François est élu en qualité de Président et immédiatement installé.

3. DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président propose de fixer à 4 le nombre de Vice-Présidents.

Délibération 16-2020

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

CONSIDERANT que le nombre de Vice-Président est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci,

PROPOSE de fixer à quatre (4) le nombre de Vice-Présidents.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer à quatre (4) le nombre de postes de Vice-Présidents.

PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

4. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Délibération 17-2020

ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

VU les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

VU les statuts du Syndicat et notamment son article 10 « le bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. »

VU la délibération n°16-2020 fixant à 4 le nombre de Vice-Présidents.

CONSIDERANT que les Vice-Présidents sont élus parmi les membres du comité syndical au scrutin uninominal **CONSIDERANT** que le vote a lieu au scrutin secret

Sous la présidence de Monsieur le Président, il est procédé à l'élection des Vice-Présidents, vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Sont désignés pour dépouillement des votes :

- Madame BERTHELIN Céline
- Madame BREUIL Audrey
- Madame TENARDIE Aurore

• **ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT :**

Appel des candidatures.

Monsieur DURAND Daniel est candidat.

Monsieur DURAND prend la parole et précise qu'il souhaite continuer à œuvrer pour l'ensemble du territoire, comme effectué lors du précédent mandat, afin d'apporter un service optimal aux administrés.

Il est procédé au vote :

Le déroulement du scrutin a donné les résultats suivants

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 77
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 77
- Majorité absolue : 39
- A obtenu : 77

MONSIEUR DURAND Daniel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **1^{er} Vice-Président** et immédiatement installé.

• **ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT**

Appel des candidatures :

Monsieur FOURNIER Pascal est candidat

Monsieur FOURNIER prend la parole et précise qu'en tant qu'Adjoint à l'Environnement et Propreté à Coulommiers il souhaite s'investir à COVALTRI pour améliorer les problématiques du milieu rural et des hypercentres.

Il est procédé au vote :

Le déroulement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 77
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 77
- Majorité absolue : 39
- A obtenu : 77

Monsieur FOURNIER Pascal ayant obtenu la majorité est proclamé 2^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

• **ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT**

Appel des candidatures :

Madame RAIMBOURG Claude est candidate

Madame RAIMBOURG prend la parole et précise qu'elle souhaite continuer le travail commencé lors du précédent mandat, notant que le domaine du déchet est amené à grandement évoluer dans les années à venir.

Il est procédé au vote :

Le déroulement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 77
- Bulletins blancs ou nul : 0
- Suffrages exprimés : 77
- Majorité absolue : 39
- A obtenu : 77

Madame RAIMBOURG ayant obtenu la majorité est proclamée 3^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

• **ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT**

Appel des candidatures :

Madame LYON Valérie est candidate

Madame LYON prend la parole et précise que sur le territoire de l'ex Pays Créçois elle était Vice-Présidente en charge de la thématique déchets et souhaite continuer à travailler efficacement dans ce domaine.

Il est procédé au vote :

Le déroulement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 77
- Bulletins blancs ou nul : 0
- Suffrages exprimés : 77
- Majorité absolue : 39
- A obtenu : 77

Madame LYON Valérie ayant obtenu la majorité est proclamée 4^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée.

Compte tenu des résultats du scrutin, le comité syndical proclame les délégués suivants élus :

Monsieur DURAND Daniel en qualité de 1^{er} Vice-Président.
Monsieur FOURNIER Pascal en qualité de 2^{ème} Vice-Président.
Madame RAIMBOURG Claude en qualité de 3^{ème} Vice-Présidente.
Madame LYON Valérie en qualité de 4^{ème} Vice-Présidente.

INSTALLE lesdits délégués élus en qualité de Vice-présidents dans l'ordre tel que susvisé.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. ELECTION DU BUREAU

Monsieur LEGER propose que, pour le moment, le bureau syndical soit composé du Président et des 4 Vice-Présidents, et reporter l'élection des membres supplémentaires au prochain comité syndical.

En effet, il souhaite qu'une harmonie des territoires soit gardée au sein du bureau syndical.

Aussi les délégués souhaitant intégrer le bureau syndical sont invités à faire acte de candidature.

6. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération 18-2020

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES

VU l'article 1411-5 du CGCT auquel renvoie l'article L.1414-2

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres doit être composée du Président (ou de son représentant) ainsi que de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

CONSIDERANT que peuvent être invités par le Président aux réunions de la commission, avec voix consultative :

- Le comptaible Public ;
- Des personnes désignées par le Président en raison de leur compétence dans la matière objet de la consultation ;
- Un représentant des services compétents pour assurer l'exécution des travaux et/ou prestations.

CONFORMEMENT à l'article 2121-21 du CGCT, le comité syndical doit procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations.

AYANT ENTENDU l'exposé du Président

Le Comité Syndical procède l'élection de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Permanente d'Appel d'Offres :

Président de la Commission : Monsieur LEGER Jean-François

Sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires	
1 -	Monsieur LOCART Benoit
2 -	Monsieur LAPLAIGE Didier
3 -	Monsieur CHARBONNEL Jean-Luc
4 -	Monsieur HUBERT Joel
5 -	Madame RAIMBOURG Claude

Membres suppléants (par ordre)	
1 -	Monsieur NALIS Daniel
2 -	Monsieur FOURNIER Pascal
3 -	Monsieur FRERE Patrick
4 -	Madame AUDOUX Agnès
5 -	Mme LYON Valérie

7. DESIGNATION DES DELEGUES AU SMITOM

Délibération 19-2020

DESIGNATION DES DELEGUES AU SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE

VU les statuts du SMITOM, notamment son article 8 « composition du comité syndical », tenant compte du nombre d'habitants sur la base d'1 délégué par tranche de 7 000 habitants.

VU la population municipale totale du syndicat comptabilisant 121 093 habitants

CONFORMEMENT aux dispositions des articles L.5212-7 et L.5711-1 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Président invite le comité syndical à procéder à la désignation de **17 délégués titulaires et 17 suppléants** au SMITOM du Nord Seine et Marne.

Sont élus à l'unanimité :

DELEGUES TITULAIRES		DELEGUES SUPPLEANTS	
1-MONSIEUR LEGER JEAN FRANCOIS		MME AUDOUX AGNES	
2-MONSIEUR DURAND DANIEL		MME COUTELLE CELINE	
3-MONSIEUR FOURNIER PASCAL		MME CYBULA VERONIQUE	
4-MME LYON VALERIE		MONSIEUR CERLE LOUIS	
5-MME RAIMBOURG CLAUDE		MONSIEUR DAMET ERIC	
6-MME BADRE MARIE-CLAUDE		MONSIEUR DOLO EMMANUEL	
7-MME BELDENT JEANNINE		MONSIEUR DUPONT CHRISTIAN	
8-MONSIEUR BERGAMINI JEAN-FRANCOIS		MONSIEUR FONTAINE -GALLOIS SERGE	
9-MONSIEUR CHARBONNEL JEAN-LUC		MADAME FRICHET DOMINIQUE	
10-MONSIEUR CORNELOUP JEAN-PIERRE		MONSIEUR GUAY PATRICK	
11-MONSIEUR FABRY-CASADIO JEAN-MARC		MADAME GUIGNIER MARIE-FRANCE	
12-MONSIEUR FRERE PATRICK		MME LEVAILLANT PASCALE	
13-MONSIEUR HUBERT JOEL		MONSIEUR SAINT MARTIN MICHEL	
14-MONSIEUR LOCART BENOIT		MONSIEUR SEVESTRE YVAN	
15-MME MICHON MARYSE		MADAME SPIRET SYLVIANE	
16-MONSIEUR NALIS DANIEL		MONSIEUR VAN LANDEGHEM JEAN MARIE	
17-MONSIEUR TRAWINSKI ANDRE		MONSIEUR WARZOCHA RICHARD	

8. INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Délibération 20-2020

DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION PERÇUES PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux)
 VU le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010, déterminant le régime indemnitaire des Présidents et Vice-Présidents des syndicats mixtes fermés composés exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale, et fixant les barèmes directement applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique,
 VU le décret 2017-85 du 26 janvier 2017,
 Vu l'article R.5211-12 du CGCT,
 Vu la circulaire ministérielle du 9 janvier 2019.

PREISE donc que pour la détermination des indemnités, les membres du Comité syndical doivent délibérer sur un pourcentage de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique.

Monsieur le Président précise que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif de fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DIT que l'indice brut terminal de la fonction publique sert de base au calcul des indemnités de fonction ;

DECIDE de fixer le montant des indemnités du Président pour la durée du mandat, à 35,44 % - taux maximum de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique ;

DECIDE de fixer le montant des indemnités de Vice-Présidents pour la durée du mandat, à 17,72 % - taux maximum de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique ;

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités sera modifié à chaque revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point d'indice.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tout document relatif à la présente,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Périodique 2020 et aux Budgets suivants.

DIT que ces indemnités seront perçues par le Président et les Vice-Présidents à compter de l'installation dans leurs fonctions.

AUTORISE le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

9. DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL

Délibération 21-2020

DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10,
CONSIDERANT que le comité syndical peut déléguer au Président ou au bureau syndical, pour toute la durée du mandat, certaines de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- De la délégation de la gestion d'un service public
- Des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

CONSIDERANT l'article 9 des statuts du syndicat relatif aux compétences du comité syndical qui indique que « le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président, à un Vice-Président ou au bureau syndical » dans le cadre des dispositions de l'article L5211-10 du CGT

CONSIDERANT que, dans la plupart des cas, les décisions sont prises par le Président à la condition que le comité syndical préalablement ouverts les crédits nécessaires, ce qui constitue une véritable garantie pour le Comité Syndical,

CONSIDERANT qu'en vue d'assurer son fonctionnement au quotidien il est de l'intérêt du Syndicat de doter le Président ainsi que le bureau syndical d'attributions qui leurs sont déléguées par le comité syndical

CONSIDERANT que le Président doit faire le compte rendu de ses décisions ainsi que celle du bureau syndical régulièrement au comité syndical,

Après avoir entendu le rapport du Président,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE dans le cadre de l'article L. 2122-22 et de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer les attributions suivantes au Président :

1. Procéder dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation, à la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires, sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical de 400 000 €.

Les emprunts pourront être :

À court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : des droits à tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ; la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ; la faculté de modifier la devise ; la possibilité de réduire ou d'allonger la durée de l'amortissement ; la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus :

2. en matière de commande publique article L2122-22 4°
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dans la limite de 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider si besoin de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général.

3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
4. Passer les contrats de maintenance, les contrats de location de matériel bureau, véhicules, téléphonies...
5. Créer et/ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat,
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
7. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
8. d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, en ce qui concerne tous les domaines dans lesquels le président, peut être amené à ester en justice en son nom,
9. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat
10. de déposer toutes plaintes auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police dès qu'il sera constaté la présence de dépôts sauvages
11. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical de 400 000 €.

DECIDE de déléguer au bureau syndical les attributions suivantes :

- 1- se prononcer sur les admissions en non-valeur des sommes irrécouvrables.
- 2- la gestion du personnel.

DECIDE que les décisions énumérées ci-dessus seront prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président par le Vice-président ayant reçu délégation de pouvoir en tous domaines en l'absence du Président.

10. ELECTION DES REPRESENTANTS AU CNAS

Délibération 22-2020 ELECTION DES REPRESENTANTS AU CNAS

VU la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 1994, il a été décidé d'adhérer au CNAS (Comité d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)
Cette adhésion permet au personnel d'accéder à des prestations pour événements familiaux, séjours vacances des enfants ainsi que des prêts familiaux.

Suite au renouvellement des mandats locaux, il convient de désigner deux nouveaux délégués :

- un représentant les élus
- un représentant les agents.

Le rôle de ces délégués est de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou auprès de collectivités voisines non adhérentes au CNAS et de siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de se prononcer sur les grandes orientations à conférer au CNAS.

Les agents bénéficiaires du CNAS ont désigné leur représentant : Madame HALLOT Solange
Il reste donc à désigner le délégué représentant les élus.

APPEL DES CANDIDATURES :

- Madame RAIMBOURG Claude

Madame RAIMBOURG Claude est élue à l'unanimité, déléguée représentante des élus au CNAS.

11. DIVERS

- Prochain comité syndical COVALTRI mardi 6 ou mercredi 7 octobre. La date sera confirmée (7 octobre).
Les comités devront se dérouler à Chailly en Brie permettant le respect de la distanciation, la salle de réunion de COVALTRI ne le permettant pas.

- Prochain comité syndical du SMITOM Nord Seine et Marne : 22 septembre
- Réunion questions/réponses :

Monsieur LEGER souhaite organiser une réunion sur la thématique déchet afin que toutes les questions techniques soient abordées et expliquées.

